



ARRÊTE

Portant réglementation de la circulation sur la Rue du Presbytère (Empiètement temporaire sur la chaussée)

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande du 28/09/2023 de l'entreprise ANHALT d'EGLETONS (19),

Considérant qu'à l'occasion de la pose d'échafaudages lors des travaux de rénovation de la toiture d'un bâtiment appartenant à M. Pierre LAVIEILLE, effectués par l'entreprise ANHALT, situé au n° 1 de la rue du Presbytère, des accidents pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée ;

ARRÊTE

Article 1er. – A partir du 29/09/2023 et pendant la durée des travaux (30 jours) la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue du Presbytère, suivant l'avancement des travaux de réfection de la toiture du bâtiment appartenant à M. Pierre LAVIEILLE.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. Ces travaux entraîneront la mise en place par le demandeur d'une signalisation pour empiètement temporaire sur la chaussée de la rue du Presbytère.

Article 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- A l'entreprise ANHALT d'EGLETONS (19).

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 28/09/2023

Le Maire,



Romain CHAUMEIL

